



DECISION

Du 29 mars 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet pour l'organisation de la 3^{ème} Fête de la Planète.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, dont les dossiers sont à déposer avant le 5 avril 2024 pour un examen auprès de la commission d'action sociale courant juin 2024 ;

Considérant le projet du Centre Social « San Bastian » d'organiser la 3^{ème} Fête de la Planète qui se déroulera durant l'été 2024 jusqu'au 5 octobre 2024 au Parc Morelon ;

Considérant le projet financier du Centre Social « San Bastian », établi à la hauteur d'un montant de dépenses de fonctionnement de 20 720 € TTC ;

Considérant que la part de participation des familles sur les dépenses de fonctionnement s'élèvera à la somme de 4 088 € ;

DECIDE

Article 1er : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet pour l'organisation de la 3^{ème} Fête de la Planète, projet d'une dépense totale de 20 720 € TTC.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 50 % soit une somme de 10 360 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les différentes subventions sollicitées (CAF, MSA) soit sous réserve de leur obtention :

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence	50%	10 360 €
Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse	10%	2 072 €
Total des aides publiques	60%	12 432 €
Montant de l'appel à projet		20 720 €
Autofinancement de la commune	40%	8 288 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 29 mars 2024

Le Maire

Paul AUDAN